



Négociation dé-primante !

En amont de la réunion, la délégation CFTC a tenu à rappeler sa demande du 18 décembre à savoir : **Attribution d'une prime de 1500 € pour l'ensemble des agents et cadres de l'institution Sécurité Sociale.** Cette demande fait suite à la proposition de fin d'année du Président de la République, et peut être validée par un accord de branche et payée avant le 31 mars 2019. Elle a par ailleurs fait part de ses demandes de négociations pour 2019 (cf. déclaration) en demandant en préalable une réunion sur les salaires.

La réponse du Directeur de l'UCANSS :

Il entend les demandes de la CFTC et en fera part au Comex .

Sur les demandes particulières sur la prime et négociations salariales

→Aucun élément chiffré sur la RMPP et sur les enveloppes budgétaires qui puissent permettre une ouverture de négociation salariale, **en un mot il faut attendre !**

→Sur la prime, cette demande est à l'ordre du jour du prochain Comex prévu le 16 janvier 2019, pas de mandat sur le sujet. Le Directeur de l'Ucanss interpelle les fédérations sur le coût et les conséquences sur l'enveloppe financière qui est cadrée par la tutelle.

Pour la CFTC, il n'y a pas débat, cela ne concerne en rien l'enveloppe 2019. La CFTC avait proposé à l'employeur de financer cette prime sur les enveloppes intéressement et masse salariale non consommées 2018.

Les fédérations l'interrogent ensuite sur certaines pratiques constatées dans des organismes : Des Directeurs ont versé à leurs salariés une prime de fin d'année sous forme de bons Cadhoc. Qu'en est-il ?

Le Directeur de l'Ucanss ne connaît pas ces situations évoquées, il rappelle que cela relève de pratiques locales déjà constatées dans le passé.

La CFTC est inquiète de cette situation qui démontre encore une fois l'incohérence de la politique salariale voulue par le COMEX, elle ne souhaite pas que ces pratiques deviennent habituelles, nous privilégions les négociations nationales permettant une égalité de traitement pour l'ensemble des salariés de la Sécurité Sociale .

Dans ce contexte, après une suspension de séance, unanimement, les organisations syndicales exigent la tenue d'une RPN, immédiatement après la réunion du Comex, soit le 17 janvier 2019 pour avoir, enfin, des réponses à l'augmentation de la valeur du point et à l'attribution d'une prime.

Le directeur de l'UCANSS, après avoir consulté son agenda, répond qu'il n'était pas disponible le 17 janvier et ne propose aucune autre date.

Face à un tel mépris, les organisations syndicales lui rappellent que cette question est une priorité et un préalable, pour elles et pour les salariés. La date d'une nouvelle réunion de négociation sur ce point est un préalable à toute autre négociation.

Laissant le directeur de l'UCANSS sans voix, la CGT, FO, CFTC, CFE-CGC et la CFDT quittent la séance.

La CFTC en 10 mots
protection diversité dialogue
écoute HARMONIE justice
famille responsabilité
solidarité Négociation